

Interprétation et application de la Convention
Examen des résolutions de la Conférence des Parties
 REGROUPEMENT DES RESOLUTIONS VALIDES

- | | |
|---|---|
| <ol style="list-style-type: none"> 1. Le présent document a été préparé par le Secrétariat au nom du Comité permanent, dans le cadre de la seconde phase du processus d'examen et de regroupement des résolutions. 2. Il est à noter que le but d'un regroupement de résolutions est de réunir les parties de différentes résolutions traitant d'un même sujet, d'éliminer les différences ou incohérences, de clarifier le sens, d'harmoniser les termes utilisés, de corriger les fautes d'orthographe et de grammaire, de réactualiser certaines parties et d'éliminer les parties périmées, tout en gardant dans toute la mesure du possible les termes utilisés dans les anciennes résolutions. 3. A la 36^e session du Comité permanent (Genève, janvier/février 1996), le Secrétariat a présenté deux projets de résolutions regroupées, l'un sur les cétacés et l'autre sur l'élevage en ranch et le commerce des spécimens élevés en ranch. Plusieurs commentaires ont été faits au cours des discussions et il a été décidé que les autres commentaires devraient être envoyés au Secrétariat au moins 60 jours avant la 37^e session du Comité. Le Secrétariat a reçu des commentaires du Royaume-Uni et des Etats-Unis d'Amérique et les a pris en compte dans la révision des projets de résolutions regroupées. 4. Les versions révisées ont été présentées à la 37^e session du Comité permanent (Rome, décembre 1996). Au cours de la discussion, certains membres du Comité ont exprimé leur point de vue au sujet de certains points des projets de résolutions regroupées. La seule modification acceptée par le Comité concerne le projet de résolution regroupée sur l'élevage en ranch, auquel le texte de la résolution Conf. 9.20 ne devrait pas être incorporé. Le Comité permanent a aussi décidé de recommander la constitution d'un groupe de travail à la 10^e session de la Conférence des Parties, pour examiner les projets et pour débattre de différences possibles dans la conception du processus de regroupement. 5. A la 37^e session du Comité permanent, les participants ont été invités à envoyer au Secrétariat leurs commentaires sur les projets de résolutions présentés – | <p>commentaires devant lui parvenir le 10 janvier 1997 au plus tard. Le Secrétariat n'a reçu aucun commentaire. Par conséquent, les projets de résolutions regroupées qu'il présente en Annexes 1 et 2 au présent document, sont les mêmes que ceux qu'il avait présentés au Comité permanent. Le texte de la résolution Conf. 9.20 a toutefois été retiré du projet de résolution sur l'élevage en ranch.</p> <ol style="list-style-type: none"> 6. Il est à noter que le Japon et le Comité pour les animaux (voir respectivement les documents Doc. 10.34 et Doc. 10.69) ont soumis des propositions visant à amender des résolutions sujettes à regroupement. Il faut donc souligner que la Conférence des Parties devrait examiner les projets de résolutions regroupées ci-joints, et s'il y a lieu les adopter, avant que les documents susmentionnés le soient eux-mêmes. Ainsi, si des amendements sont adoptés, il pourra s'agir d'amendements aux résolutions regroupées plutôt qu'à celles en vigueur actuellement. 7. Les préambules des projets de résolutions regroupées sont fondés sur les préambules des résolutions spécifiées en caractères gras et entre parenthèses, à la fin de chaque paragraphe des préambules. Les suggestions de regroupements, suppressions, amendements et corrections mineures, ont été laissées à la discrétion du Secrétariat. 8. Les modifications apportées aux anciens dispositifs sont indiquées en italiques. La partie de l'ancienne résolution dont le nouveau texte a été tiré est indiquée à droite de chaque paragraphe. Le symbole + indique que le paragraphe a été amendé de manière à en améliorer la grammaire, la clarté ou la cohérence. Le symbole # signale des modifications de fond faites pour les raisons exposées. 9. Le volume de travail dont est chargé le Secrétariat est tel qu'il ne lui a malheureusement pas été possible de préparer d'autres projets de résolutions regroupées. Il en soumettra d'autres pour examen à la 11^e session de la Conférence des Parties. 10. Les projets de résolutions regroupées qui figurent aux Annexes 1 et 2 du présent document sont soumis à l'approbation de la Conférence des Parties. |
|---|---|

Doc. 10.24 Annexe 1

Résolutions concernant les cétacés

- | | |
|---|--|
| <ol style="list-style-type: none"> a) Il y a actuellement cinq résolutions traitant spécifiquement des cétacés: les résolutions Conf. 2.7 (Rev.), Conf. 2.8, Conf. 2.9, Conf. 3.13 et Conf. 9.12.
 NB: <i>Les Etats-Unis d'Amérique ont déclaré qu'ils estiment qu'aucune de ces résolutions ne doit être abrogée.</i> b) Le Secrétariat a préparé un projet de résolution pour réviser et regrouper ces résolutions en tenant compte des considérations suivantes. <ul style="list-style-type: none"> – Conf. 2.7 (Rev.): recommande que les Parties soient encouragées (sans indiquer par qui) à adhérer à la Convention internationale pour la réglementation de la chasse à la baleine. La Conférence | <p>devrait encourager directement les Parties à le faire.</p> <p>NB: <i>A la 36^e session du Comité permanent, un commentaire avait été fait selon lequel cette résolution n'était plus pertinente. Cependant, le Secrétariat ne propose pas de supprimer l'essence de ce paragraphe du dispositif. Les Etats-Unis ont noté que le paragraphe sur la consultation de la CBI a été supprimé alors qu'il est important. Ce paragraphe a été omis parce qu'il a été abrogé à la neuvième session de la Conférence des Parties.</i></p> <ul style="list-style-type: none"> – Conf. 2.8: recommande aux Parties d'essayer d'appliquer la Convention. Or, appliquer la Convention est une obligation qui ne devrait pas être incluse dans un texte de droit non contraignant. Confor- |
|---|--|

mément à la pratique adoptée dans le processus de regroupement, cette disposition n'a pas été maintenue dans le projet de résolution.

NB: *Les Etats-Unis ont noté que toute référence aux dispositions de la Convention concernant l'«introduction en provenance de la mer» avait été omise du projet de résolution regroupée. Ils estiment que ces dispositions pourraient devenir plus importantes étant donné que les espèces marines font «de plus en plus l'objet de discussions à la CITES». Certes, c'est correct, mais le dispositif de la résolution Conf. 2.8 ne fait pas référence à ces dispositions et ne mentionne pas d'autres espèces marines que les cétacés. Le Secrétariat persiste à croire qu'il conviendrait d'abroger cette résolution.*

- Conf. 2.9: le préambule mentionne les nouvelles procédures de gestion de la CBI mais, bien qu'elles soient incluses dans le *Schedule of the International Convention for the Regulation of Whaling*, elles ne sont plus appliquées et seront remplacées; la référence a donc été supprimée. Sous «RECOMMANDE aux Parties de convenir», «de convenir» a été supprimé; «au titre de la Convention» est superflu. Sous «DEMANDE», il convient à présent d'expliquer l'expression «populations concernées par cette résolution».

NB: *Le Royaume-Uni a souligné que les nouvelles procédures de gestion de la CBI ont été reconnues comme étant insuffisantes et seront remplacées par un système de gestion révisé. Le Secrétariat a donc supprimé la référence aux nouvelles procédures de gestion.*

- Conf. 3.13: le par. a) recommande aux Parties de vouer une attention particulière aux dispositions de la Convention relatives aux cétacés, alors que c'est une obligation; conformément à la pratique suivie dans le regroupement de résolutions, ce point n'a pas été inclus dans le projet de résolution. Le par. b) recommande aux Parties de prendre en considération la résolution Conf. 2.7, déjà incluse dans le projet de résolution regroupée. Il ne reste donc aucune partie de cette résolution à inclure dans le projet de résolution regroupée.

NB: *Les Etats-Unis estiment que les deux paragraphes du dispositif de la résolution Conf. 3.13 devraient être inclus dans le projet de résolution regroupée, en particulier la partie relative à la documentation requise.*

- Conf. 9.12: dans le premier paragraphe du dispositif, les Parties sont priées «d'examiner la question du commerce illicite de viande de baleine et de l'origine géographique de cette viande». L'intention n'était sûrement pas de demander aux Parties d'examiner l'origine de la viande baleine en général mais de leur demander d'enquêter sur l'origine de la viande baleine commercialisée illégalement. Dans le même paragraphe, à la fin, une autre modification ne concerne que l'anglais.

NB: *A la 36^e session du Comité permanent, certains participants ont estimé que la résolution Conf. 9.12 ne devrait pas être incluse dans la résolution regroupée. Les Etats-Unis ont également exprimé cette opinion par écrit ultérieurement. L'un des principaux buts du processus de regroupement entrepris par le Comité permanent et la Conférence des Parties est de garantir que les résolutions sur un même sujet sont traitées ensemble; les résolutions Conf. 2.7 (Rev.), Conf. 2.9, Conf. 3.13 et Conf. 9.12 portent toutes sur le commerce des spécimens de cétacés. Le Secrétariat persiste donc à croire que toutes devraient être traitées dans le projet de résolution regroupée.*

A la 36^e session du Comité permanent, le Secrétariat a suggéré un certain nombre de modifications qu'il estimait nécessaires dans le premier paragraphe du dispositif de la résolution Conf. 9.12. Plusieurs participants ont estimé que le texte ne devrait pas être changé. Le Royaume-Uni et les Etats-Unis ont également exprimé cette opinion par écrit ultérieurement. Le Secrétariat estime que ses suggestions précédentes étaient appropriées mais, compte tenu de l'opposition manifestée, il a limité les amendements suggérés à ce qu'il considère être le minimum nécessaire pour que le texte ait un sens.

PROJET DE RESOLUTION REGROUPEE

Cétacés

RAPPELANT la résolution Conf. 2.7, adoptée par la Conférence des Parties à sa deuxième session (San José, 1979) et amendée à sa neuvième session (Fort Lauderdale, 1994), et les résolutions Conf. 2.8, Conf. 2.9, Conf. 3.13 et Conf. 9.12, adoptées par la Conférence des Parties à ses deuxième, troisième et neuvième sessions (San José, 1979; New Delhi, 1981; Fort Lauderdale, 1994);

CONSIDERANT que, pour les espèces marines, l'Article XV, paragraphe 2 b), de la Convention stipule que le Secrétariat consulte les organismes inter-gouvernementaux compétents; **[Conf. 2.7 (Rev.)]**

NOTANT que, conformément aux recommandations de la session spéciale de travail de la Conférence des Parties (Genève, 1977), le Secrétariat a demandé et obtenu le statut d'observateur et celui de conseiller pour les questions commerciales aux sessions de la Commission baleinière internationale (CBI) et de son Comité scientifique; **[Conf. 2.7 (Rev.)]**

NOTANT d'autre part que la CBI a demandé et obtenu le statut d'observateur aux sessions de la Conférence des Parties; **[Conf. 2.7 (Rev.)]**

RAPPELANT que les Parties sont convaincues que la coopération internationale est essentielle à la protection de certaines espèces de la faune et de la flore sauvages contre une surexploitation par suite du commerce international; **[Conf. 2.9]**

REMARQUANT que la CBI prend des mesures de plus en plus énergiques pour assurer une conservation et une gestion efficaces des cétacés – lesquels présentent un intérêt certain pour toutes les nations – en limitant le nombre des baleines pouvant être prises par les ressortissants des nations membres de la Commission; **[Conf. 2.9]**

REMARQUANT que la CBI a établi une réglementation qui protège certaines espèces et populations de toute chasse à des fins commerciales par les ressortissants de ses nations membres, afin de leur assurer une protection et leur permettre de surmonter les effets de la surexploitation; **[Conf. 2.9]**

RAPPELANT que l'exploitation commerciale a entraîné l'épuisement rapide de plusieurs espèces et populations de grands cétacés et qu'il en est résulté une menace pour la survie de plusieurs espèces et populations; **[Conf. 2.9]**

RAPPELANT en outre que les grands cétacés ne se sont généralement pas remis du déclin causé par l'exploitation commerciale, même si d'autres espèces de faune exploitées se sont rétablies après avoir subi un déclin égal ou supérieur; **[Conf. 2.9]**

OBSERVANT que toute utilisation commerciale d'espèces ou de populations protégées par la CBI compromet leur existence et que le commerce des spécimens de ces espèces et populations doit être soumis à une réglementation particulièrement stricte afin de ne pas compromettre davantage leur survie; **[Conf. 2.9]**

CONSTATANT qu'un volume indéterminé d'exploitation des baleines échapperait au contrôle de la CBI, ce qui va à l'encontre de l'efficacité du régime de protection de la CBI et risque d'empêcher la restauration des espèces et populations protégées; **[Conf. 2.9, Conf. 9.12]**

ACCUEILLANT avec satisfaction la résolution, adoptée par la CBI à sa session spéciale de décembre 1978, demandant que la deuxième session de la Conférence des Parties à la Convention prenne toutes les mesures possibles pour soutenir l'interdiction de chasse commerciale à la baleine

décidée par la CBI en faveur de certaines espèces et populations; **[Conf. 2.9]**

PREOCCUPEE par les rapports internationaux qui ne cessent de dénoncer la présence sur le marché des pays importateurs, ou dans des envois en route vers ces pays, de viande et de produits de baleine ne provenant d'aucune source plausible; **[Conf. 9.12]**

PREOCCUPEE par le fait que le commerce international de la viande et des autres produits de baleine ne fait pas l'objet de mesures internationales de surveillance ou de contrôle adéquates; **[Conf. 9.12]**

RECONNAISSANT que la CBI est la principale source d'information sur les populations de baleines du monde entier; **[Conf. 9.12]**

RECONNAISSANT en outre la nécessité d'une coopération et d'un échange d'information entre la CBI et la CITES sur le commerce international des produits baleiniers; **[Conf. 9.12]**

AFFIRMANT sa crainte que le commerce international illicite de spécimens de baleines inscrites à l'Annexe I ne compromette l'efficacité de la CBI et celle de la CITES; **[Conf. 9.12]**

LA CONFERENCE DES PARTIES A LA CONVENTION

Concernant l'adhésion à la Convention internationale pour la réglementation de la chasse à la baleine

ENCOURAGE les Parties qui n'ont pas encore adhéré à la Convention internationale pour la réglementation de la chasse à la baleine à le faire; Conf. 2.7 (Rev.) #

Concernant les espèces et les populations protégées par la Commission baleinière internationale

RECOMMANDE aux Parties de ne délivrer, ni permis d'exportation ou d'importation, ni certificats d'introduction en provenance de la mer à des fins essentiellement commerciales pour tout spécimen d'une espèce ou d'une population protégée de la chasse commerciale par la Commission baleinière internationale; et Conf. 2.9 +

DEMANDE au Secrétariat de communiquer aux Parties la liste de ces espèces et populations et, s'il y a lieu, les versions révisées ultérieurement de cette liste; Conf. 2.9 +

Concernant le commerce illicite de viande de baleine

ACCUEILLE avec satisfaction les travaux de la CBI concernant le commerce illicite de viande de baleine et PRIE instamment les Parties à la CITES d'examiner cette question et d'enquêter sur l'origine géographique de la viande commercialisée illégalement, et d'aider le Secrétariat à rassembler des informations à ce sujet; Conf. 9.12 sous ACCUEILLE +

ENCOURAGE la CBI, par le truchement du Secrétariat CITES et du Comité permanent, à informer pleinement les Parties à la CITES sur l'évolution de la situation du commerce illicite de produits baleiniers dans l'intervalle entre les sessions de la Conférence des Parties; Conf. 9.12, sous ENCOURAGE

INVITE tous les pays concernés à coopérer, afin de prévenir le commerce illicite de viande de baleine, et à tenir le Secrétariat CITES informé de l'évolution de la situation; et Conf. 9.12, sous INVITE

CHARGE le Secrétariat de communiquer à la CBI toute information obtenue sur le commerce illicite de viande de baleine; et Conf. 9.12, sous CHARGE

ABROGE les résolutions suivantes:

- a) résolution Conf. 2.7 (Rev.) (San José, 1979) – Relations avec la Commission baleinière internationale – amendée à Fort Lauderdale, 1994;
- b) résolution Conf. 2.8 (San José, 1979) – Introduction en provenance de la mer;
- c) résolution Conf. 2.9 (San José, 1979) – Commerce de certaines espèces et populations de baleines protégées de la chasse commerciale par la Commission baleinière internationale;

gées de la chasse commerciale par la Commission baleinière internationale;

- d) résolution Conf. 3.13 (New Delhi, 1981) – Commerce des produits baleiniers; et

- e) résolution Conf. 9.12 (Fort Lauderdale, 1994) – Commerce illicite de viande de baleine.

Résolutions concernant l'élevage en ranch et le commerce des spécimens élevés en ranch

- a) Cinq résolutions traitent spécifiquement de l'élevage en ranch et des spécimens élevés en ranch: les résolutions Conf. 3.15, Conf. 5.16, Conf. 6.22 (Rev.), Conf. 8.22, et Conf. 9.20. La résolution Conf. 7.12 (Rev.) concerne le marquage des animaux élevés en ranch, lequel devrait être inclus dans la résolution regroupée sur l'élevage en ranch. La résolution Conf. 9.6 recommande que les produits des établissements d'élevage en ranch soient considérés comme facilement identifiables; il serait approprié de l'indiquer dans le préambule du projet de résolution regroupée. La résolution Conf. 9.20 n'est pas traitée dans le présent regroupement.

NB: *Le Royaume-Uni s'est déclaré satisfait du texte du projet de résolution regroupée.*

- b) Le Secrétariat a préparé un projet de résolution regroupant les cinq résolutions, ou certaines de leurs parties, traitant directement de l'élevage en ranch, en tenant compte de ce qui suit:

– Conf. 3.15:

- paragraphe a): donne une définition de l'élevage en ranch, indiquée entre parenthèses, et parfois ignorée. Dans le projet de résolution regroupée, les parenthèses sont supprimées et la définition est donnée dans le premier paragraphe du dispositif.

NB: *Les Etats-Unis ont noté que les propositions d'élevage en ranch ne peuvent être examinées par la Conférence des Parties que si l'établissement d'élevage concerné est «principalement bénéfique pour la conservation de la population locale». En conséquence, il a été suggéré que l'expression «élevage en ranch» ne soit utilisée qu'accompagnée de l'expression «quand il est principalement bénéfique pour la conservation de la population locale». Toutefois, ces mots concernent les critères d'examen des propositions plutôt que la définition d'«élevage en ranch», ce qui est très clair dans le projet de résolution ci-joint. Le Secrétariat n'a donc pas fait le changement suggéré.*

Le mot «mais» est incorrect car les deux conditions spécifiées s'appliquent; ce mot est remplacé par «et» dans le projet. Le second «Parties» renvoie probablement à la «Conférence des Parties»; une modification a été faite en ce sens.

- paragraphe b): «Parties» devrait être remplacé par «la Conférence des Parties».

- paragraphe c): le texte d'introduction actuel est le suivant:

«que, pour obtenir l'approbation du transfert à l'Annexe II de sa population nationale de l'espèce concernée, ou d'une population plus petite géographiquement isolée, afin de mener un élevage en ranch, l'organe de gestion du pays intéressé soumette au Secrétariat une proposition contenant les éléments suivants».

L'intention n'est pas claire: s'agit-il simplement de demander à l'organe de gestion d'inclure les éléments demandés, ou s'agit-il de dire que la

proposition ne sera pas approuvée si elle ne contient pas ces éléments. La seconde interprétation a été retenue; le texte a été modifié en conséquence. Par ailleurs, la référence à l'organe de gestion soumettant une proposition au Secrétariat a été omise du projet de résolution regroupée car la procédure de soumission des documents est énoncée dans le texte de la Convention.

- Le paragraphe c) v) mentionne la description concernant le marquage dans les propositions d'amendement des annexes, ce qui est déjà mentionné aux alinéas fjiii) et g)iii) de la résolution Conf. 5.16; il a donc été omis dans le projet de résolution regroupée.

- Le paragraphe c) vi) mentionne des «critères» sans préciser lesquels. Il s'agit sans doute des critères énoncés au paragraphe b), ce qui est indiqué dans le nouveau texte. Le texte après «respectés» renvoie au registre qui sont ouverts et aux rapports qui doivent être faits. Il a été omis du projet de résolution regroupée car il a été remplacé par le paragraphe a) de la résolution Conf. 6.22 (Rev.)

- paragraphe d): la référence aux critères des paragraphes b) et c) est incorrecte car les points énumérés au paragraphe c) ne sont pas des critères. L'intention présumée était que cette information devrait être évaluée; une correction a donc été faite en ce sens.

NB: *Dans le document Doc. SC.36.8, le Secrétariat suggérerait de mentionner la nécessité de garantir que l'information mentionnée au paragraphe c) soit incluse dans les propositions. Les Etats-Unis ont suggéré de demander des commentaires concernant cette information. Le Secrétariat, approuvant cette suggestion, a procédé au changement nécessaire.*

– Conf. 5.16:

- sous RECOMMANDE:

- les paragraphes e), h), l) et m) concernent le marquage et seront traités dans le projet de résolution regroupée sur ce sujet. Il est évident que s'ils sont maintenus sans que le reste du texte le soit, des clarifications seront nécessaires. Toutefois, ce ne sera pas nécessaire si l'amendement à la résolution Conf. 5.16 proposé par le Comité pour les animaux (voir document Doc.10.63) est adopté.

- les paragraphes a) à d) sont simplement des définitions des termes utilisés; ils ont donc été enregistrés comme décisions (sous «DECIDE») dans le projet de résolution regroupée.

- le paragraphe a) se réfère aux plantes alors que le concept d'élevage ne s'y applique pas. La référence aux plantes a donc été supprimée.

- au paragraphe c), «Parties» devrait être «Conférence des Parties». Il devrait être signalé que le code ISO dont il est question

est celui à deux lettres (et non le code ISO à trois lettres);

- les paragraphes f)i) et g)i) demandent aux Parties de fournir un «système de marquage» au Secrétariat alors que l'intention était probablement qu'elles devraient fournir des informations sur leur propre système de marquage. Cette correction a été faite;
- les paragraphes f)iv) et g)iv) renvoient aux «spécimens et produits de l'élevage». L'expression «produits de l'élevage» est définie dans la résolution Conf. 5.16; le mot «spécimen» est défini dans la Convention de manière suffisamment large pour inclure tous les «produits». la conclusion logique est que l'expression «de l'élevage» est censée définir uniquement les «produits» (et non les «spécimens») et que l'intention de la Conférence était que tous les spécimens de ces espèces soient couverts, qu'ils proviennent ou non de l'élevage en ranch. Cette idée est rendue plus clairement dans le texte révisé;
- le paragraphe i) mentionne la nécessité d'inclure dans les permis et les certificats le pays d'origine des spécimens commercialisés et les marques d'identification, ce qui est déjà mentionné dans les dispositions de la résolution Conf. 9.3; il a par conséquent été omis dans le projet de résolution regroupée.
- paragraphe j), la référence à «un Etat ayant formulé une réserve» est comprise comme impliquant une réserve concernant l'espèce en question, ce qui est indiqué dans le projet ci-joint;
- sous CONVIENT
- le paragraphe a) traite des propositions d'élevage en ranch approuvées à la cinquième session de la Conférence des Parties et de la nécessité d'informations concernant le système de marquage utilisé. Les seules propositions approuvées concernaient

les crocodiles mais d'autres résolutions ont été adoptées concernant le marquage des peaux de ces espèces. Le paragraphe a) est donc caduc;

- le paragraphe b) n'était valable que jusqu'au 1^{er} mai 1986; il est par conséquent périmé;
- le paragraphe sous «CHARGE le Comité technique» a été appliqué; il est par conséquent périmé (le Comité n'existe plus).

NB: *Les Etats-Unis ont attiré l'attention sur la révision proposée de la résolution Conf. 5.16, préparée par le Comité pour les animaux. Le Secrétariat en est conscient mais il doit tenir compte du texte actuel dans le processus de regroupement car la proposition du Comité pour les animaux pourraient ne pas être adoptée par la Conférence des Parties.*

- Conf. 6.22 (Rev.): l'introduction du paragraphe a) ne concerne que les établissements d'élevage en ranch approuvés conformément à la résolution Conf. 3.15 mais ce n'est pas spécifié, ce qui est fait dans le texte révisé.
- Conf. 8.22: le premier paragraphe sous «RECOMMANDE» et le paragraphe sous «CHARGE» portent sur l'élevage en captivité et devraient être traités dans une résolution regroupée sur ce sujet. Les paragraphes sous le second «RECOMMANDE» concernent l'élevage en ranch et ont donc été inclus dans le projet de résolution regroupée ci-joint. Dans le troisième paragraphe, sous «RECOMMANDE», l'intention était sans doute d'empêcher l'adoption de propositions concernant des établissements d'élevage en ranch fondés sur des prélèvements à long terme de crocodiliens adultes dans la nature. Cette intention n'apparaît pas clairement. Le texte révisé l'exprime plus clairement. De plus, comme il s'agit d'une recommandation de la Conférence à elle-même, elle est formulée sous forme de décision.

PROJET DE RESOLUTION REGROUPEE

Elevage en ranch et commerce des spécimens élevés en ranch

RAPPELANT les résolutions Conf. 3.15, Conf. 5.16 et Conf. 8.22, adoptées par la Conférence des Parties à ses troisième, cinquième et huitième sessions (New Delhi, 1981; Buenos Aires, 1985; Kyoto, 1992), et la résolution Conf. 6.22 (Rev.), adoptée par la Conférence des Parties à sa sixième session (Ottawa, 1987) et amendée à sa neuvième session (Fort Lauderdale, 1994);

RAPPELANT que les termes de la résolution sur les spécimens élevés en captivité ou reproduits artificiellement [Conf. 2.12 (Rev)], adoptée à la deuxième session de la Conférence des Parties (San José, 1979), et amendée à la neuvième session (Fort Lauderdale, 1994) n'autorisent pas la commercialisation des spécimens d'espèces inscrites à l'Annexe I qui ont été élevés en captivité après avoir été prélevés dans la nature; [Conf. 3.15]

RECONNAISSANT le désir de certaines Parties qui mènent à bien des programmes de conservation de certaines espèces, d'autoriser la commercialisation de spécimens de ces espèces sur le marché international dès que cela ne serait plus préjudiciable à la survie des populations sauvages auxquelles ils appartiennent; [Conf. 3.15]

RAPPELANT la résolution Conf. 9.6, adoptée à la neuvième session de la Conférence des Parties (Fort Lauderdale, 1994), qui recommande que les Parties considèrent tous les

produits des établissements d'élevage en ranch comme facilement identifiables;

RECONNAISSANT que le marquage des parties et produits commercialisés provenant d'animaux élevés en ranch est nécessaire pour assurer une identification correcte; [Conf. 5.16]

RECONNAISSANT que si chaque Partie établissait une méthode de marquage différente pour les parties et produits d'animaux élevés en ranch appartenant à la même espèce, il en résulterait une grande confusion et rendrait le contrôle difficile; [Conf. 5.16]

ESTIMANT que toute proposition d'élevage en ranch concernant une espèce ayant fait l'objet d'une proposition approuvée précédemment, devrait être compatible avec les termes, conditions et intentions de cette proposition; [Conf. 5.16]

RECONNAISSANT que, pour protéger adéquatement les populations sauvages d'une espèce pour laquelle l'élevage en ranch a été approuvé, le commerce de spécimens provenant de l'élevage en ranch avec les pays non-Parties devrait être déconseillé; [Conf. 5.16]

RECONNAISSANT que les Parties peuvent, en vertu de l'Article XIV de la Convention, adopter des mesures internes

plus strictes concernant le commerce des spécimens provenant de populations inscrites *aux annexes*; [Conf. 5.16]

CONSIDÉRANT *la nécessité du retransfert de populations à l'Annexe I* s'il s'avère qu'un élevage en ranch *les exploitant* ne satisfait plus aux critères; [Conf. 6.22 (Rev.)]

SACHANT que l'élevage en ranch des crocodiliens sur la base du prélèvement contrôlé d'oeufs ou de nouveau-nés peut être un outil de conservation utile et positif, alors que le prélèvement d'animaux sauvages adultes nécessite un contrôle plus *strict*; [Conf. 8.22]

CONSCIENTE du risque qu'il y a à inciter davantage à la création d'établissements d'élevage en captivité, pouvant nuire aux efforts de conservation des populations sauvages, qu'à celle d'établissements d'élevage en ranch qui, en principe, sont plus favorables à la conservation des crocodiliens; [Conf. 8.22]

SOULIGNANT que l'objectif essentiel de la Convention est de conserver les populations sauvages des espèces inscrites aux annexes et que des mesures d'incitation positives doivent être proposées en faveur des programmes conçus à cette fin; [Conf. 8.22]

LA CONFERENCE DES PARTIES A LA CONVENTION

Définitions

DECIDE:

- a) que par «élevage en ranch», on entend un élevage contrôlé de spécimens prélevés dans la nature; Conf. 3.15, par. a), partie entre parenthèses +
- b) que l'expression «produit de l'élevage» signifie tout animal, vivant ou mort, ou toute partie ou tout produit qui en dérive, transformé ou non, de quelque façon que ce soit, provenant d'un élevage en ranch et destiné au commerce; Conf. 5.16, par. a) #
- c) que l'expression «unité de produit» signifie le plus petit article isolé de tout produit de l'élevage, qui sera marqué, emballé et commercialisé; Conf. 5.16, par. b) +
- d) que l'expression «méthode de marquage uniforme» signifie qu'il s'agit d'une méthode de marquage de chaque unité de produit approuvée par *la Conférence des Parties* pour une espèce, méthode comprenant au minimum le code à *deux lettres* du pays d'origine reconnu par l'Organisation internationale de normalisation, un numéro d'identification unique et l'année de production ou, dans le cas d'unités de produit *en stock* ou manufacturées à partir de produits de l'élevage *en stock* au moment où la proposition était approuvée, l'année d'approbation de la proposition; *et* Conf. 5.16, par. c) +
- e) que l'expression «emballage primaire» signifie tout emballage utilisé pour recevoir directement un produit de l'élevage; Conf. 5.16, par. d) +

Concernant les propositions de transfert de populations de l'Annexe I à l'Annexe II à des fins d'élevage en ranch

RECOMMANDE:

- a) d'inscrire à l'Annexe II les populations d'espèces inscrites à l'Annexe I *relevant* de la juridiction de Parties, *si la Conférence des Parties* considère qu'elles ne sont plus menacées d'extinction et *qu'elles peuvent bénéficier de l'élevage en ranch à but commercial*; Conf. 3.15, par. a) (en partie) +
- b) que, pour être examinée par *la Conférence des Parties*, toute proposition de transfert d'une population à l'Annexe II en vue de mener un élevage en ranch satisfasse aux critères généraux suivants: Conf. 3.15, par. b) +
 - i) cet élevage doit, en premier lieu, être profitable à la conservation de la population locale (c'est-à-dire, lorsque c'est possible, contribuer à l'augmentation de son effectif dans la nature; *et*
 - ii) les produits de cet élevage doivent être correctement identifiés et assortis des documents adéquats, pour qu'ils puissent être facilement distingués des produits provenant des populations inscrites à l'Annexe I;
- c) que toute Partie présentant une proposition d'élevage en ranch concernant une population d'une espèce pour laquelle aucune proposition de ce type n'a déjà été approuvée, inclue ce qui suit en plus des *données* biologiques *requises dans les propositions d'amendement des annexes*;
 - i) *des indications détaillées sur sa* méthode de marquage *remplissant* les conditions minimales de la méthode de marquage uniforme définie dans la présente résolution;
 - ii) une liste des produits de l'élevage spécifiant l'unité de produit pour chacun d'eux;
 - iii) une description des procédés qui seront utilisés pour marquer les unités de produit et/ou les emballages commercialisés; *et*
 - iv) un inventaire des stocks en cours de spécimens *de l'espèce concernée, qu'ils proviennent ou non d'un établissement d'élevage en ranch*;Conf. 5.16, par. f) #

- d) que toute Partie présentant une proposition d'élevage en ranch concernant une espèce pour laquelle une *telle* proposition a déjà été approuvée inclue dans sa proposition: Conf. 5.16, par. g) #
- i) *des indications détaillées sur sa* méthode de marquage conforme à la méthode de marquage uniforme *incluse dans la proposition approuvée pour cette espèce*;
 - ii) une liste des produits de l'élevage spécifiant l'unité de produit pour chacun d'eux;
 - iii) une description des procédés qui seront utilisés pour marquer les unités de produit et/ou les emballages commercialisés; et
 - iv) un inventaire des stocks en cours de spécimens *de l'espèce en question, qu'ils proviennent ou non d'un établissement d'élevage en ranch*;
- e) *que, toute proposition de transfert à l'Annexe II de la population nationale de l'espèce concernée, ou d'une population plus petite géographiquement isolée, à des fins d'élevage en ranch, ne soit pas approuvée par la Conférence des Parties si elle ne contient pas les éléments suivants:* Conf. 3.15, par. c) i)-iv) et c) vi) #
- i) des preuves que le prélèvement dans la nature ne sera pas, de manière significative, préjudiciable aux populations sauvages;
 - ii) une évaluation de la probabilité de réussite biologique et économique de l'élevage en ranch;
 - iii) l'assurance que cet élevage sera, à tous les stades, réalisé sans cruauté;
 - iv) l'assurance que cet élevage sera profitable à la population sauvage, grâce à la réintroduction ou à d'autres moyens; et
 - v) l'assurance que les critères *spécifiés au paragraphe b) ci-dessus sous RECOMMANDE continueront d'être remplis*; et
- f) que, pour être examinée à la session suivante de la Conférence des Parties, toute proposition d'amendement des annexes formulée en application de la présente résolution, soit reçue au Secrétariat au moins 330 jours avant la session. *Le Secrétariat*, en consultation avec le Comité permanent, recherche tout avis scientifique et technique approprié pour vérifier que les critères mentionnés au paragraphe b) ci-dessus sont *remplis et que la proposition contient les informations et assurances spécifiées au paragraphe e)*; si le Secrétariat estime que des informations complémentaires sur les critères sont nécessaires, il les demande à la Partie qui présente la proposition dans un délai de 150 jours après réception de celle-ci; le Secrétariat *consulte* ensuite les Parties, conformément aux dispositions de l'Article XV de la Convention;

Concernant les propositions d'élevage en ranch de crocodiliens

DECIDE que les propositions d'élevage en ranch ne seront pas considérées comme conformes à la présente résolution si la gestion de la population concernée est ou sera fondée sur des prélèvements à long terme à des fins commerciales de crocodiliens adultes dans la nature. Pour l'adoption de telles propositions de transfert de populations à l'Annexe II, les critères appropriés de la résolution Conf. 9.24 doivent être remplis; et

Conf. 8.22 sous RECOMMANDE enfin #

RECOMMANDE:

- a) que les Parties dont les populations de crocodiliens sont transférées ou ont été transférées à l'Annexe II, selon les dispositions de la *présente* résolution ou de la résolution Conf. 3.15, limitent la façon d'exploiter les populations sauvages aux techniques décrites dans leurs propositions et, par exemple, n'entreprennent pas de nouveaux programmes, à court terme, de prélèvement d'animaux sauvages sans en notifier le Secrétariat; Conf. 8.22 par. a) sous RECOMMANDE aussi +
- b) que *les propositions* fondées uniquement sur le ramassage d'oeufs ou de nouveau-nés soient *adoptées* d'office, à condition que les inventaires, contrôles du niveau des prélèvements et programmes de suivi appropriés soient proposés, et que des garanties suffisantes soient incluses dans la proposition pour que des animaux soient, en cas de besoin, remis dans la nature en nombre suffisant; Conf. 8.22 par. b) sous RECOMMANDE aussi +
- c) que *les propositions* incluant le prélèvement dans la nature d'animaux adultes soient examinées de manière plus rigoureuse que celles fondées sur le *seul* ramassage d'oeufs ou de nouveau-nés; et Conf. 8.22 par. c) sous RECOMMANDE aussi +
- d) que tout prélèvement dans la nature d'animaux adultes soit normalement limité à un nombre raisonnable, proportionné au *nombre total* des animaux *éliminés comme* nuisibles et *abattus lors* de la chasse sportive; Conf. 8.22 par. d) sous RECOMMANDE aussi +

Concernant le commerce des spécimens élevés en ranch d'espèces transférées de l'Annexe I à l'Annexe II en vue de l'élevage en ranch

RECOMMANDE:

- a) que les Parties *n'autorisent pas* l'exportation ou la réexportation d'une unité de produit provenant d'un *établissement d'élevage en ranch* vers un Etat non-Partie ou une Partie ayant formulé une réserve *au sujet de l'espèce en question*, ni n'acceptent l'importation d'une unité de produit provenant d'un établissement d'élevage en ranch de tels Etats; et Conf. 5.16, par. j) #

- b) que toutes les Parties interdisent le commerce des produits provenant d'un *établissement d'élevage en ranch*, à moins que ce commerce respecte tous les termes, conditions et exigences de la proposition d'élevage en ranch approuvée pour cette population; Conf. 5.16, par. k) +

Concernant la surveillance continue et la présentation de rapports relatifs aux espèces transférées de l'Annexe I à l'Annexe II en vue de l'élevage en ranch

RECOMMANDÉ:

- a) que, afin de faciliter la tâche du Secrétariat décrite dans *la recommandation e)v) ci-dessus*, des rapports annuels sur tous les aspects pertinents de *chaque établissement d'élevage en ranch approuvé* devraient être présentés au Secrétariat par la Partie *concernée* et devraient fournir toute information nouvelle sur ce qui suit: Conf. 6.22 (Rev.), par. a) +
- i) l'état de la population sauvage intéressée;
 - ii) le nombre de spécimens (oeufs ou jeunes) prélevés chaque année dans la nature;
 - iii) une estimation du pourcentage de la production de la population sauvage *qui est prélevé par l'établissement d'élevage en ranch*;
 - iv) le nombre d'animaux relâchés et les taux de survie estimés sur la base d'enquêtes et de programmes de marquage, s'il y en a;
 - v) le taux de mortalité en captivité et les causes de cette mortalité;
 - vi) la production, les ventes et les exportations de produits; et
 - vii) les programmes de conservation et les expériences scientifiques relatives à l'établissement d'élevage en ranch ou à la population concernée;
- b) que le Secrétariat, avec le consentement du Comité permanent et de la Partie concernée, ait la possibilité d'inspecter un établissement d'élevage en ranch lorsque les circonstances l'exigent; Conf. 6.22 (Rev.), par. b)
- c) que, lorsque le Secrétariat signale que *la présente résolution* n'est pas respectée et que le Comité permanent et la Partie intéressée ne parviennent pas à résoudre le problème de manière satisfaisante, le Comité permanent, après avoir pleinement consulté cette Partie, peut demander au gouvernement dépositaire d'élaborer une proposition de retransfert de la population en question à l'Annexe I; et Conf. 6.22 (Rev.), par. c) +

ABROGE les résolutions ou parties de résolutions suivantes:

- a) résolution Conf. 3.15 (New Delhi, 1981) – Elevage en ranch;
- b) résolution Conf. 5.16 (Buenos Aires, 1985) – Commerce de spécimens élevés en ranch – paragraphes a) à d), f), g) et i) à k), sous RECOMMANDÉ;
- c) résolution Conf. 6.22 (Rev.) (Ottawa, 1987; révisée à Fort Lauderdale, 1994) – Procédures relatives à la surveillance continue des élevages en ranch et à la présentation des rapports les concernant; et
- d) résolution Conf. 8.22 (Kyoto, 1992) – Critères complémentaires pour la création d'établissement d'élevage en captivité et l'évaluation des propositions relatives à l'élevage en ranch des crocodyliens – paragraphes a) à d) sous «RECOMMANDÉ aussi».

Interprétation et application de la Convention
Examen des résolutions de la Conférence des Parties
INDEX DES RESOLUTIONS DE LA CONFERENCE DES PARTIES

- | | |
|---|---|
| <ol style="list-style-type: none"> 1. Le présent document de travail est présenté par l'Australie. 2. En raison de la prolifération de résolutions nécessaires adoptées aux sessions de la Conférence des Parties, le nombre des recommandations découlant de chaque session a augmenté les difficultés potentielles de les appliquer. 3. L'abrogation (nécessaire), la modification et le regroupement de diverses résolutions ont encore augmenté les difficultés administratives. 4. Pour aider les Parties à assumer efficacement leur responsabilités dans le cadre de la Convention, l'Australie a préparé un index alphabétique de toutes les résolutions, | <p>de la première session de la Conférence des Parties (Berne, 1976) à la neuvième (Fort Lauderdale, 1994).</p> <ol style="list-style-type: none"> 5. L'index indique les résolutions qui ont été abrogées ou modifiées. Il est à noter que pour le moment, les décisions adoptées à la neuvième session de la Conférence des Parties autres que les résolutions n'y sont pas incluses. Il pourrait être approprié de le faire. 6. Il est prévu que l'index fournira un guide sur toutes les résolutions de la Conférence des Parties, ainsi qu'un état des résolutions en vigueur, et de celles qui ont été abrogées ou modifiées. 7. Il est proposé que les Parties discutent des possibilités concrètes de développer l'index pour aider les organes de gestion à administrer efficacement la Convention. |
|---|---|

COMMENTAIRES DU SECRETARIAT

- | | |
|--|--|
| <ol style="list-style-type: none"> 8. L'index en annexe du présent document n'a pas été traduit en français ni en espagnol, mais il le sera si la Conférence des Parties décide, suite au paragraphe 7 plus haut, qu'il devrait être développé comme outil pour les organes de gestion. 9. A la 29^e réunion du Comité permanent (Washington D.C., 1993), le Secrétariat a présenté un index très complet des résolutions de la Conférence des Parties, qu'il avait établi dans le contexte de l'étude et du regroupement des résolutions. De façon regrettable, il a été impossible d'accorder une priorité suffisante à la mise à jour de l'index. 10. Le Secrétariat remercie beaucoup l'Australie de l'effort fourni pour établir le présent document, bien qu'il remarque quelques problèmes dans l'index joint: | <ul style="list-style-type: none"> – les principaux mots clés sont en ordre alphabétique, mais il n'y a pas d'ordre apparent dans les éléments énumérés sous eux; – l'index renvoie à certaines notifications; – il ne tient pas compte du grand nombre de résolutions rendues inapplicables par l'adoption du document Com. 9.14. <ol style="list-style-type: none"> 11. Le Secrétariat commencera à travailler, dans la seconde moitié de 1997, au Manuel d'application de la CITES, qui contiendra un index de toutes les résolutions. Le Secrétariat estime donc que la Conférence n'a pas besoin de donner une suite au document joint. |
|--|--|

Doc. 10.25 (Rev.) Annexe (en anglais seulement)

INDEX OF RESOLUTIONS OF THE CONFERENCE OF THE PARTIES
Alphabetical Index of Resolutions from Resolutions Conf. 1.1 to Conf. 9.26

ACCESSION/RATIFICATION BY NON-PARTIES TO CITES	Conf. 1.9
AIR TRANSPORT LIVE ANIMALS	
(Conf. 5.18 repealed by Conf. 9.23)	Conf. 5.18; Conf. 9.23
AMENDMENTS TO APPENDICES	
format (repealed by Conf. 9.24)	Conf. 2.17 (R)
amendment of – development of new criteria for	Conf. 8.20 (R)
(repealed by Conf. 9.24)	
consultation with range States (Appendices I & II)	Conf. 8.21
ANIMALS COMMITTEE	
establishment of	Conf. 9.1
Animals Committee to provide advice on conservation of edible-nest swiftlets of the genus <i>Collocalia</i>	Conf. 9.15
status of international trade in shark species – Animals Committee to provide report	Conf. 9.17
ANNUAL REPORTS	
annual reports & monitoring of trade	Conf. 9.4
computerization of statistical reports	Conf. 9.4
regional trade agreements (repealed by Conf. 9.4)	Conf. 5.5 (R)
review (repealed by Conf. 9.4)	Conf. 3.10 (R)
requests for extension of time to submit	Conf. 9.4
submission of (repealed by Conf. 9.4)	Conf. 8.7 (R)
submission of	Conf. 9.4

APPENDICES

ten-year-review (repealed by Conf. 9.24)	Conf. 3.20 (R)
reverse listing concept	Conf. 3.21
amendment of – new criteria for (repealed by Conf. 9.24)	Conf. 8.20 (R)
criteria for amendment of Appendices I & II	Conf. 9.24
inclusion of species in Appendix III	Conf. 9.25

APPENDICES I & II

deletion of species (repealed by Conf. 9.24)	Conf. 1.2 (R)
addition of species (repealed by Conf. 9.24)	Conf. 1.1 (R); Conf. 2.19 (R)
transfer of species (repealed by Conf. 9.24)	Conf. 1.1 (R)
trade with States not party to CITES	Conf. 9.5
readily recognizable parts & derivatives – trade in	Conf. 9.6
transit/transshipment of	Conf. 9.7
criteria for amendment of Appendices I & II	Conf. 9.24

APPENDIX I

transfer from Appendix I to Appendix II	Conf. 5.21
deletion of species	Conf. 1.3
exchange of confiscated specimens (repealed by Conf. 9.10)	Conf. 2.15 (R)
registered captive breeding operations – guidelines	Conf. 8.15
readily recognizable parts & derivatives – trade in	Conf. 9.6
amending – consultation with range States	Conf. 8.21
specimens bred in captivity (recommendation c repealed by Resolution Conf. 8.17)	Conf. 2.12
trade with States not party to CITES	Conf. 9.5
transit/transshipment of	Conf. 9.7
Conservation of tigers and trade in tigers	Conf. 9.13
quotas – interpretation & application for Appendix-I species	Conf. 9.21
criteria for amendment of Appendices I & II	Conf. 9.24
plants – trade in	Conf. 9.18

APPENDIX II

artificially propagated plants (repealed by Conf. 9.3)	Conf. 4.16 (R)
readily recognizable parts & derivatives – trade in	Conf. 9.6
return live animals (Repealed by Conf. 9.10)	Conf. 7.6 (R)
trade with States not party to CITES	Conf. 9.5
transfer from Appendix I to Appendix II	Conf. 5.21
transfer from Appendix I to Appendix II (repealed by Conf. 9.24)	Conf. 7.14 (R)
trade	Conf. 2.6; 5.3
regulation of trade	Conf. 4.7
parts & derivatives	Conf. 2.18
amending (repealed by Conf. 9.24)	Conf. 2.17 (R)
disposal & return of illegal specimens (repealed by Conf. 9.10)	Conf. 4.18 (R)
deletion of species	Conf. 1.3
deletion of species (repealed by Conf. 9.24)	Conf. 2.23 (R)
amending – consultation with range states	Conf. 8.21
transit/transshipment of	Conf. 9.7
criteria for amendment of Appendices I & II	Conf. 9.24

APPENDIX III

amendments to (repealed by Conf. 9.25)	Conf. 7.15 (R)
criteria for inclusion (para. d repealed by Resolution Conf. 9.3; recommendation c repealed by Conf. 9.6), paras. a & b under RECOMMENDS and the para. under REQUESTS repealed by Conf. 9.25	Conf. 5.22
return live animals (repealed by Conf. 9.10)	Conf. 7.6 (R)
certificate of origin (repealed by Resolution Conf. 9.3)	Conf. 5.8 (R)
trade	Conf. 2.6
trade with States not party to CITES (repealed by Conf. 9.25)	Conf. 8.23 (R)
review of	Conf. 9.5
certificates of origin	Conf. 9.3
readily recognizable parts & derivatives – trade in	Conf. 9.6
inclusion of species in Appendix III	Conf. 9.25

ARTICLE IV (regulation of trade in Appendix II)

implication of para. 3	Conf. 4.7
------------------------	-----------

ARTICLE VII (exemptions & other provisions relating to trade)

	Conf. 6.8; 4.12; 2.10; 8.15
--	-----------------------------

ARTICLE X (trade with States not party to the Convention)

trade with States not party to CITES	Conf. 9.5
--------------------------------------	-----------

ARTICLE XIV (Effect on domestic legislation)

	Conf. 6.7
--	-----------

ARTICLE XV (amending Appendices I & II)

guidelines	Conf. 5.20
criteria for amendment of Appendices I & II	Conf. 9.24

ARTICLE XVII (amending the Convention)	
interpretation para. 3	Conf. 4.27
ARTIFICIALLY PROPAGATED PLANTS	
regulation (repealed by Conf. 9.18)	Conf. 5.15 (R)
artificially propagated	Conf. 2.12
Appendix II (repealed by Conf. 9.3)	Conf. 4.16 (R)
hybrids (repealed by Conf. 8.17)	Conf. 6.19 (R)
hybrids (repealed by Conf. 9.18)	
definition of (repealed by Conf. 9.18)	Conf. 8.17 (R)
repeal of Resolution Conf. 2.12 (artificially propagated)	
(repealed by Conf. 9.18)	Conf. 8.17 (R)
repeal of Resolution Conf. 6.19 (additional considerations)	
(repealed by Conf. 9.18)	Conf. 8.17 (R)
phytosanitary certificates – use of	Conf. 8.17 (R)
readily recognizable parts & derivatives – trade in	Conf. 9.3
interpretation artificially propagated plants	Conf. 9.6
“under controlled conditions” interpretation	Conf. 9.18
cultivated parental stock for artificial propagation	Conf. 9.18
grafted plants – when recognised are artificially propagated	Conf. 9.18
plant hybrids of Appendix I	Conf. 9.18
flasked seedling of Appendix I	Conf. 9.18
trade in salvaged plants	Conf. 9.18
education about plant conservation	Conf. 9.18
guidelines for registration of nurseries exporting artificially propagated Appendix I plants	Conf. 9.19
enforcement of	Conf. 9.18
BIRDS	
trade in species having high mortality (repealed by Conf. 9.23)	Conf. 8.12 (R)
Parties to maintain records of specimens & mortalities (repealed by Conf. 9.23)	Conf. 8.12 (R)
standard references to names (repealed by Conf. 9.26)	Conf. 8.18 (R)
transport of live specimens	Conf. 9.23
BIRD NESTS	
conservation of edible-nest swiftlets of the genus <i>Collocalia</i>	Conf. 9.15
BREACHES OF CITES	
breaches of CITES (paragraph 3ii repealed by Conf. 9.10)	Conf. 3.9
BOLIVIA	
CITES implementation	Conf. 5.2; 6.4
BRED IN CAPTIVITY	Conf. 2.12
CACTUS PLANTS	
standard nomenclature (repealed by Conf. 9.26)	Conf. 6.20 (R)
standard nomenclature	Conf. 9.26
CAPTIVE BREEDING	
format & criteria register Appendix I (repealed by 8.15)	Conf. 7.10 (R)
operations Appendix-I species (repealed by Conf. 8.15)	Conf. 4.15 (R)
control procedures (repealed by Conf. 8.15)	Conf. 6.21 (R)
guidelines to register Appendix I for commercial purposes	Conf. 8.15
repeal of Resolution Conf. 4.15 (captive breeding operations)	Conf. 8.15
repeal of Resolution Conf. 6.21 (captive breeding operations)	Conf. 8.15
repeal of Resolution Conf. 7.10 (captive breeding operations)	Conf. 8.15
role of commercial captive breeding operations	Conf. 8.15
trade with States not party to CITES	Conf. 9.5
crocodiles – additional criteria for establishment of	Conf. 8.22
universal tagging system for identification of crocodile skins	Conf. 9.22
COLLOCALIA	
conservation of edible-nest swiftlets of the genus <i>Collocalia</i>	Conf. 9.15
COMMERCIAL PURPOSES	
definition of	Conf. 5.10
Appendix I live animals – captive breeding operation	Conf. 8.15
readily recognizable parts & derivatives – trade in	Conf. 9.6
quotas – interpretation & application for Appendix-I species	Conf. 9.21
COMMITTEES	
establishment	Conf. 6.1
establishment of	Conf. 7.1; 9.1
Standing Committee	Conf. 9.1
Animals Committee; Plants Committee	Conf. 9.1
Identification Manual Committee; Nomenclature Committee	Conf. 9.1

CONFERENCE OF THE PARTIES	
financing & budgeting of meetings of	Conf. 8.1
role – in captive breeding operations	Conf. 8.15
financing & budgeting of meeting of	Conf. 9.2
CONFISCATED SPECIMENS	
exchange of (repealed by Conf. 9.10)	Conf. 2.15 (R)
re-export of (repealed by Conf. 9.10)	Conf. 4.17 (R)
seizure of	Conf. 9.9
disposal of confiscated & illegally traded specimens	Conf. 9.10
disposal of confiscated live animals	Conf. 9.11
CONTRIBUTIONS	
to CITES 1990-92	Conf. 7.2
CROCODILES	
export quotas, Nile & saltwater	Conf. 6.17
tagging system	Conf. 8.14
additional criteria for establishment of captive breeding operations	Conf. 8.22
readily recognizable parts & derivatives – trade in	Conf. 9.6
universal tagging system for identification of crocodile skins	Conf. 9.22
codes for identification of species	Conf. 9.22
DISPOSAL OF SPECIMENS	
Appendix I specimens (repealed by Conf. 9.10)	Conf. 3.14 (R)
EEC	
implementation of CITES	Conf. 6.5
implementation of CITES in EEC	Conf. 8.2
ELEPHANT IVORY	
stricter domestic measures (repealed by Conf. 9.16)	Conf. 7.8 (R)
trade in African (repealed by Conf. 9.16)	Conf. 3.12 (R)
trade in (para. m repealed by Conf. 9.4; all paras., other than m repealed by Conf. 9.16)	Conf. 5.12
trade in African ivory (repealed by Conf. 9.16)	Conf. 6.11 (R)
trade in worked ivory (repealed by Conf. 9.16)	Conf. 4.14 (R)
trade in worked ivory (repealed by Conf. 9.16)	Conf. 6.16 (R)
marking of raw ivory (repealed by Conf. 9.16)	Conf. 6.15 (R)
registration of importers/exporters	Conf. 7.9
registration of raw ivory (repealed by Conf. 9.16)	Conf. 6.14 (R)
co-ordinating & financing controls (repealed by Conf. 9.16)	Conf. 6.13 (R)
integration of management of (repealed by Conf. 9.16)	Conf. 6.12 (R)
trade in	Conf. 9.16
ENFORCEMENT	
enforcement	Conf. 7.5; 9.8
co-ordination, training activities	Conf. 9.8
seizure of confiscated specimens	Conf. 9.9
disposal of confiscated & illegally traded specimens	Conf. 9.10
disposal of confiscated live animals	Conf. 9.11
illegal trade in whale meat	Conf. 9.12
trade in plants	Conf. 9.18
EXPORT PERMITS/CERTIFICATES	
time validity (note repealed by Conf. 9.3)	Conf. 4.9 (R)
time validity	Conf. 9.3
trade with States not party to CITES	Conf. 9.5
codes	Conf. 9.3
EXTINCT	
species thought to be (repealed by Conf. 9.24)	Conf. 2.21 (R)
FINANCE	
general (repealed by Conf. 6.1)	Conf. 5.1 (R)
general	Conf. 4.3
financing CITES	Conf. 2.1; 6.2
the Secretariat and meetings of the CoP	Conf. 8.1
FOREIGN LAW	
proof of	Conf. 4.22
FERAL SPECIES	
trade in (repealed by Conf. 9.24)	Conf. 2.22 (R)
HOUSEHOLD EFFECTS	
regulation of	Conf. 4.12
regulation of	Conf. 6.8
transport of live specimens	Conf. 9.22
HEADQUARTERS OF SECRETARIAT	Conf. 3.3

HUNTING TROPHIES	
leopards	Conf. 7.7
trade in Appendix I	Conf. 2.11
HYBRIDS	
problems	Conf. 2.13
artificially propagated hybrids (repealed by Conf. 8.17)	Conf. 6.19 (R)
Appendix I species – art propagated (repealed by Conf. 9.18)	Conf. 8.17 (R)
repeal of Resolution Conf. 6.19 (hybrids) (repealed by Conf. 9.18)	Conf. 8.17 (R)
plant hybrids of Appendix I	Conf. 9.18
IATA	
Conf. 5.18 (repealed by Conf. 9.23)	Conf. 5.18 (R)
Conf. 3.16 (repealed by Conf. 9.23)	Conf. 3.16 (R)
Conf. 4.20 (repealed by Conf. 9.23)	Conf. 4.20 (R)
transport of live animals	Conf. 9.23
IDENTIFICATION MANUAL COMMITTEE	
establishment of	Conf. 9.1
IDENTIFICATION MANUAL	
Conf. 5.17 (repealed by Conf. 6.1)	Conf. 5.17 (R)
Conf. 4.19 (repealed by Conf. 6.1)	Conf. 4.19 (R)
Conf. 2.4 (repealed by Conf. 6.1)	Conf. 2.4 (R)
Conf. 3.18 (repealed by Conf. 6.1)	Conf. 3.18 (R)
IMPLEMENTATION ISSUES	
special working session	Conf. 1.7
IMPLEMENTATION OF CITES	
in the EEC	Conf. 8.2
national laws for	Conf. 8.4
criteria for amendment of Appendices I & II	Conf. 6.3
Conf. 9.24	
IMPORT PERMITS	
time validity (repealed by Conf. 9.3)	Conf. 5.7 (R)
time validity	Conf. 9.3
trade with States not party to CITES	Conf. 9.5
readily recognizable parts & derivatives – trade in	Conf. 9.6
codes	Conf. 9.3
INDEX OF SPECIES	
mentioned in legislation	Conf. 3.19
INTERNATIONAL WHALING COMMISSION	
relationship	Conf. 2.7
INTRODUCTION FROM THE SEA	
cetaceans	Conf. 2.8
INTERNATIONAL COMPLIANCE CONTROL	
international compliance control (paragraph c)ii repealed by Conf. 9.10)	Conf. 3.9
enforcement	Conf. 9.8
INTERPRETATION & IMPLEMENTATION	
interpretation (para. 13 repealed by Conf. 9.4; paras. 3, 4 & 5 repealed by Conf. 9.25)	Conf. 1.5
interpretation of “readily recognizable part or derivative”	Conf. 9.6
transit/transshipment – interpretation	Conf. 9.7
quotas – interpretation & application for Appendix-I species	Conf. 9.21
criteria for amendment of Appendices I & II	Conf. 9.24
inclusion of species in Appendix III	Conf. 9.25
INTERNATIONAL REPORTING SYSTEM	
specimens stressed during transport (repealed by Conf. 7.13)	Conf. 4.21 (R)
LAW, FOREIGN	
proof of	Conf. 4.22
LAWS	
national laws for implementation of CITES	Conf. 8.4
LEOPARDS	
trade in	Conf. 4.13; 5.13; 6.9
quotas for personal use	Conf. 7.7; 8.10

LIVE ANIMALS	
marking requirements	Conf. 7.12
shipment of (repealed by Conf. 7.13)	Conf. 6.24 (R)
shipment of (repealed by Conf. 9.23)	Conf. 7.13 (R)
return of (repealed by Conf. 9.10)	Conf. 7.6 (R)
microchip implants	Conf. 8.13
in travelling exhibitions	Conf. 8.16
trade with States not party to CITES	Conf. 9.5
disposal of confiscated live animals	Conf. 9.11
transport of live specimens	Conf. 9.23
MANAGEMENT AUTHORITY	
role – captive-breeding operations	Conf. 8.15
trade with States not party to CITES	Conf. 9.5
enforcement	Conf. 9.8
role – registration of nurseries exporting artificially propagated Appendix-I plants	Conf. 9.19
MARKING OF WILDLIFE	
microchip implants – use	Conf. 8.13
tagging system – crocodiles	Conf. 8.14
universal tagging system for identification of crocodile skins	Conf. 9.22
MARINE TURTLES	
ranching	Conf. 3.15; 6.23
requirements	Conf. 5.16; 6.22
evaluating ranching proposals (submitted under Conf. 3.15)	Conf. 9.20
transferring population from Appendix I to Appendix II	Conf. 9.20
MEDICINES	
eliminating rhino parts in medicines	Conf. 9.14
MICROCHIP IMPLANTS	
using in live animals	Conf. 8.13
MUSEUMS	
registration for scientific exchange	Conf. 2.14
NOMENCLATURE	
Standard (repealed by Conf. 9.26)	Conf. 4.23 (R)
Standard	Conf. 7.5
Committee (repealed by Conf. 9.26)	Conf. 5.19 (R)
Definition	Conf. 7.5
standard references to names of birds & plants (repealed by Conf. 9.26)	Conf. 8.18 (R)
standard nomenclature	Conf. 9.26
NOMENCLATURE COMMITTEE	
establishment of	Conf. 9.1
NON-PARTIES TO CITES	
comparable documentation (Repealed by Conf. 9.5)	Conf. 3.8 (R)
trade with (repealed by Conf. 9.5)	Conf. 8.8 (R)
inconsistencies in trade (repealed by Conf. 9.5)	Conf. 8.8 (R)
trade with States not party to CITES	Conf. 9.5
ORCHIDS	
standard references to names of (repealed by Conf. 9.26)	Conf. 8.19 (R)
PARTS & DERIVATIVES	
Appendix II & III plants	Conf. 4.24
Appendix III animals	Conf. 4.24
PERMITS	
time validity – import permits (note repealed by Conf. 9.3)	Conf. 5.7 (R)
non-Parties to CITES (repealed by Conf. 9.5)	Conf. 3.8 (R)
standardization of (repealed by Conf. 9.3)	Conf. 3.6 (R)
standardization of (repealed by 9.3)	Conf. 8.5 (R)
retrospective issue of (repealed by Resolution Conf. 9.3)	Conf. 6.6 (R)
harmonization of forms/procedures (repealed by Conf. 6.1)	Conf. 2.5 (R)
information to be included in	Conf. 9.3
alteration to export/re-export permits (repealed by Conf. 8.5)	Conf. 7.3 (R)
authorized signature of permits (notification & samples to Secretariat) (repealed by Conf. 8.5)	Conf. 7.3 (R)
re-export permits for live animals in EEC	Conf. 8.2
standardization of	Conf. 9.3
transaction codes	Conf. 9.3
trade with States not party to CITES	Conf. 9.5
source codes	Conf. 9.3
time validity	Conf. 9.3

PERSONAL EFFECTS	
leopard products	Conf. 7.7
regulation of	Conf. 6.8
PET TRADE	
limiting to captive bred (para. 1 repealed by Conf. 9.26)	Conf. 1.6
PLANTS	
regulation of trade (para. <i>g</i> repealed by Conf. 9.4; paragraph <i>f</i> repealed by Conf. 9.10)	
recommendations <i>a,b,d,e,h</i> and <i>i</i> repealed by Conf. 9.18; para. <i>c</i> repealed by Conf. 9.26)	Conf. 5.14
parts and derivatives	Conf. 2.18
parts and derivatives	Conf. 2.10
improving regulation of trade in (repealed by Conf. 9.18)	Conf. 8.17 (R)
standard references to names of (repealed by Conf. 9.26)	Conf. 8.18 (R)
standard references to names of orchids (repealed by Conf. 9.26)	Conf. 8.19 (R)
trade with States not party to CITES	Conf. 9.5
regulation of trade in artificially propagated plants	Conf. 9.18
interpretation artificially propagated plants	Conf. 9.18
“under controlled conditions” interpretation	Conf. 9.18
cultivated parental stock for artificial propagation	Conf. 9.18
grafted plants – when recognized are artificially propagated	Conf. 9.18
plant hybrids of Appendix I	Conf. 9.18
flasked seedling of appendix I	Conf. 9.18
trade in salvaged plants	Conf. 9.18
education about plant conservation	Conf. 9.18
guidelines for registration of nurseries exporting artificially propagated Appendix-I plants	Conf. 9.19
transport of live specimens	Conf. 9.23
enforcement	Conf. 9.18
PHYTOSANITARY CERTIFICATES	
use as certificate of artificial propagation	Conf. 9.3
PLANTS COMMITTEE	
establishment of	Conf. 9.1
PRE-CONVENTION ACQUISITION	
interpretation (revoked by Conf. 5.11)	Conf. 4.11 (R)
PRE-CONVENTION SPECIMEN	
definition	Conf. 5.11
QUOTAS	
quotas – interpretation & application for Appendix-I species	Conf. 9.21
RANCHING	
trade between Parties & non-Parties & reserving Parties	Conf. 7.11
trade in ranched specimens	Conf. 5.16
ranching	Conf. 3.15
marine turtles	Conf. 6.23
monitoring & reporting (Paragraph under “RECOMMENDS” repealed by Conf. 9.6)	Conf. 6.22
ranching proposals – marine turtles	Conf. 9.20
RATIFICATION/ACCESSION BY NON-PARTIES TO CITES	Conf. 1.9
READILY RECOGNIZABLE	
control of parts & derivatives (repealed by Conf. 9.6)	Conf. 5.9 (R)
treatment of exports of parts & derivatives without permit from a	
Party that deems them readily recognizable (repealed by Conf. 9.6)	Conf. 4.8 (R)
readily recognizable parts & derivatives – trade in	Conf. 9.6
interpretation of	Conf. 9.6
RECOGNITION OF BENEFITS OF TRADE IN WILDLIFE	
commercial trade may be beneficial to conservation	Conf. 8.3
REFERENCES	
standard reference to names of orchids (repealed by Conf. 9.26)	Conf. 8.19 (R)
standard reference to names of birds & plants (repealed by Conf. 9.26)	Conf. 8.18 (R)
REGULATION OF TRADE	
plants – improving regulation of trade (repealed by Conf. 9.18)	Conf. 8.17 (R)
trade with States not party to CITES	Conf. 9.5
enforcement	Conf. 9.8
REPORTS	
annual	Conf. 9.4
computerization of	Conf. 9.4
failure to submit annual report	Conf. 7.5; 9.4
periodic (repealed by Conf. 9.4)	Conf. 2.16 (R); 5.4 (R)
request for extension of time to submit annual reports	Conf. 9.4

RESERVATIONS	
effects of	Conf. 4.25
RESOLUTIONS	
submission of draft & other documents	Conf. 4.6
RETROSPECTIVE ISSUE OF PERMITS	Conf. 6.6 (R)
regarding issue of	Conf. 9.3
REVIEW	
of Appendix III	Conf. 8.23
RHINOCEROS	
trade in products (repealed by Conf. 9.14)	Conf. 3.11 (R); 6.10 (R)
conservation of in Asia & Africa	Conf. 9.14
stocks of rhino horn – register/identification	Conf. 9.14
eliminating rhino parts in medicines	Conf. 9.14
SCIENTIFIC AUTHORITY	
role of	Conf. 8.6
SECRETARIAT OF CONVENTION	
financing & budgeting	Conf. 1.8; 3.2: 3.3; 7.2; 8.1
role in captive-breeding operations	Conf. 8.15
financing & budgeting	Conf. 9.2
role – registration of nurseries exporting artificially propagated Appendix-I plants	Conf. 9.19
SECURITY STAMPS (repealed by Conf. 9.3)	Conf. 3.7 (R); Notif 393; Notif 420
SHARK	
status of international trade in shark species	Conf. 9.17
SOUVENIRS	
control of specimens	Conf. 4.12
STANDARD NOMENCLATURE	
standard nomenclature (repealed by Conf. 9.26)	Conf. 4.23 (R)
standard nomenclature	Conf. 9.26
STANDARDIZATION OF PERMITS & CERTIFICATES	
information to be included in (repealed by 9.3)	Conf. 8.5 (R)
codes to be used (repealed by 9.3)	Conf. 8.5 (R)
codes to be used	Conf. 9.3
time validity of	Conf. 9.3
Certificates of origin Appendix III	Conf. 9.3
STANDING COMMITTEE	
Conference of the Parties (repealed by Conf. 6.1)	Conf. 2.2 (R); 4.1 (R)
general (repealed by Conf. 6.1)	Conf. 3.1 (R)
membership of	Conf. 7.1
establishment of	Conf. 9.1
SPECIAL PROGRAMMES	
external funding of	Conf. 2.3
STRESS DURING TRANSPORT	
international system for reporting	Conf. 3.17
STRICTER DOMESTIC MEASURES	Conf. 6.7
trade with States not party to CITES	Conf. 9.5
SUBMISSION OF ANNUAL REPORTS (repealed by Conf. 9.4)	Conf. 8.7 (R)
TECHNICAL COMMITTEE CO-ORDINATORS	
(Conf. 4.5 repealed by Conf. 6.1)	Conf. 4.5 (R)
TECHNICAL EXPERT COMMITTEE	
(Conf. 4.4 repealed by Conf. 6.1)	Conf. 4.4 (R)
(Conf. 3.5 repealed by Conf. 6.1)	Conf. 3.5 (R)
TECHNICAL CO-OPERATION	Conf. 3.4
TEN-YEAR-REVIEW OF Appendices (repealed by Conf. 9.24)	Conf. 4.26 (R)
TIGERS	
conservation of tigers and trade in tigers	Conf. 9.13
TOURIST SOUVENIR SPECIMENS	Conf. 4.12

TRADE IN WILDLIFE	
readily recognizable parts & derivatives – trade in	Conf. 9.6
recognition of benefits of	Conf. 8.3
trade with States not party to CITES (repealed by Conf. 9.5)	Conf. 8.8 (R)
trade with States not party to CITES	Conf. 9.5
readily recognizable parts & derivatives – trade in	Conf. 9.6
conservation of tigers and trade in tigers	Conf. 9.13
status of international trade in shark species	Conf. 9.17
regulation of trade in artificially propagated plants	Conf. 9.18
criteria for amendment of Appendices I & II	Conf. 9.24
TRADE MONITORING (repealed by Conf. 9.4)	Conf. 5.6 (R)
TRAVELLING EXHIBITIONS	
live animal exhibitions	Conf. 8.16
TRANSHIPMENT	
trade with States not party to CITES	Conf. 9.5
destination of specimens in transit	Conf. 9.7
definition of transit/transshipment	Conf. 9.7
export documents to show ultimate destination	Conf. 9.7
TRANSIT	
definition of (repealed by Conf. 9.7)	Conf. 4.10 (R)
definition of	Conf. 9.7
Parties to inspect specimens (repealed by Conf. 9.7)	Conf. 7.4 (R)
seizure of specimens (repealed by Conf. 9.7)	Conf. 7.4 (R)
trade with States not party to CITES	Conf. 9.5
destination of specimens in transit	Conf. 9.7
definition of transit/transshipment	Conf. 9.7
export documents to show ultimate destination	Conf. 9.7
TRANSPORT	
specimens stressed	Conf. 3.17
reporting system	Conf. 3.17
transport of live specimens	Conf. 9.23
TRAVEL EXPENSES (repealed by Conf. 6.1)	Conf. 4.2 (R)
TRUST FUND	
CITES	Conf. 7.2
contributions to, based on UN scale	Conf. 8.1
terms of reference for administration	Conf. 8.1
scale of contributions 1993-95	Conf. 8.1
terms of reference	Conf. 9.2
scale of contributions 1996-1997	Conf. 9.2
TURTLES	
ranching	Conf. 6.23
evaluating ranching proposals (submitted under Conf. 3.15)	Conf. 9.20
TAXONOMIC UNIT	
use of subspecies as (repealed by Conf. 9.24)	Conf. 2.20 (R)
UNITED NATIONS	
contributions to CITES based on UN scale	Conf. 8.1
VICUÑA	
stocks of hair and cloth	Conf. 8.11
importing countries to verify validity	Conf. 8.11
WHALING COMMISSION (INTERNATIONAL)	Conf. 2.7
WHALES	
illegal trade in whale meat	Conf. 9.12
trade in species & stocks	Conf. 2.9; 3.13